

ENTENTE DE PARTENARIAT AFFILIÉ AFFILIATED PARTNERSHIP AGREEMENT



Association des Intervenantes et Intervenants en Soins Spirituels du Québec

Association of spiritual care professionals of Quebec

1. CAPPE/ACPEP développe et maintient des normes communes en :
 - a. Formation
 - b. Pratique
 - c. Éthique
2. L'AISSQ adopte des normes communes en matière de :
 - a. Formation
 - b. Pratique
 - c. Éthique
3. L'AISSQ est responsable pour et CAPPE/ACPEP reconnaît l'autonomie de l'AISSQ en matière de :
 - a. Formation
 - b. Accréditation
 - c. Certification
 - d. Pratique professionnelle
 - e. Éthique
 - f. Grief /Adjudication
4. L'AISSQ est représentée (à ses frais) sur les comités et commissions nationales de CAPPE/ACPEP :
 - a. Formation
 - b. Pratique professionnelle
 - c. Éthique

ET/AND

Canadian
Association for
Pastoral Practice
and Education



Association
Canadienne pour
la Pratique et
l'éducation Pastorales

1. CAPPE/ACPEP Develops and Maintains Common :
 - a. Education Standards
 - b. Practice Standards
 - c. Code of Ethics
2. L'AISSQ adopts CAPPE/ACPEP'S common standards of :
 - a. Education
 - b. Practice
 - c. Ethics
3. L'AISSQ responsible for and CAPPE/ACPEP recognizes l'AISSQ's autonomy in matters of :
 - a. Education
 - b. Accreditation
 - c. Certification
 - d. Professional Practice
 - e. Ethics
 - f. Grievance/Adjudication
4. L'AISSQ is represented (at their expense) on CAPPE/ACPEP National committees/commissions :
 - a. ESC
 - b. PPC
 - c. Ethics

5. L'AISSQ paie à CAPPE/ACPEP 13% du montant total des cotisations annuelles le 1^{er} mai de chaque année.
6. CAPPE/ACPEP:
 - a. Offre une présence et une voix au plan national et international
 - b. Reconnaît les personnes certifiées par l'AISSQ comme des professionnels égaux. Les professionnels certifiés (spécialistes ou superviseurs enseignants) sont reconnus et considérés comme des professionnels égaux. Les étudiants et les superviseurs enseignants peuvent facilement passer d'un centre de formation à l'autre soit dans l'AISSQ ou dans CAPPE/ACPEP.
 - c. Reconnaît les membres de l'AISSQ comme autonomes mais affiliés à CAPPE/ACPEP
7. L'AISSQ offre des services en français pour les membres de CAPPE/ACPEP qui le désirent ou qui le demandent. Le site web de l'ACPEP comporterait un lien à l'AISSQ pour les normes francophones et les lieux de formation au Québec, et le site web de l'AISSQ aurait les mêmes liens pour les anglophones.

NOTES:

- L'AISSQ et CAPPE/ACPEP acceptent d'établir un partenariat exclusif pour le Québec.
- La traduction française est maintenant la responsabilité de l'AISSQ.
- La révision par les pairs peut se faire en utilisant des professionnels de l'AISSQ ou de CAPPE /ACPEP.
- Les membres de l'AISSQ seront reconnus comme égaux aux membres de CAPPE/ ACPEP avec droits individuels de vote et vice-versa.

5. L'AISSQ pays 13% of their membership fees to CAPPE/ACPEP on May 1st of each year.
6. CAPPE/ACPEP:
 - a. Provides a voice and a presence nationally and internationally
 - b. Recognizes those certified by l'AISSQ as professional equals. Certified professionals (Specialists and Teaching Supervisors) are recognized and seen as professional equals. Students and Teaching Supervisors can easily move between SPE centres in l'AISSQ and CAPPE/ACPEP
 - c. Recognizes l'AISSQ members as autonomous yet affiliated with CAPPE/ACPEP
7. L'AISSQ provides services in French for CAPPE/ACPEP members who request or require them. CAPPE's website includes a link to l'AISSQ for the French Standards and formation sites, and l'AISSQ's web site will provide a link to CAPPE/ ACPEP's website for the Anglophones.

NOTES:

- L'AISSQ and CAPPE/ACPEP agree to establish an exclusive partnership for Quebec.
- Translation into French is now responsibility of l'AISSQ.
- Peer reviews can take place utilizing professionals from l'AISSQ and/or CAPPE/ACPEP
- AISSQ members will be recognized on par with CAPPE/ ACPEP members with individual voting privileges and vice versa.

- Cette entente de partenariat affilié est valide pour deux ans et son efficacité, sa valeur et sa pérennité seront évaluées par les deux conseils d'administration. Cette entente est automatiquement renouvelable à la fin de ce terme. Si un partenaire souhaite mettre fin à l'entente arrivée à son terme ou avant, il doit aviser par écrit l'autre partenaire au moins trois mois avant la date prévue pour la fin de l'entente.
- Un représentant de CAPPE/ACPPE et de l'AISSQ aura droit à l'inscription gratuite au congrès annuel de l'autre association.

- This Affiliated Partnership Agreement is valid for two years and will be evaluated by the respective Boards to assess its effectiveness, value and sustainability. The Agreement is automatically renewable at the end of this term. If either party wishes to end the contract at or before its termination date, they must provide written notice to the other party at least three months prior to the date of the termination of the contract.
- One representative of CAPPE/ACPEP and of l'AISSQ will be allowed free registration to the other association's yearly conference or convention.

EN FOI DE QUOI LES PARTIES ONT SIGNÉ /BOTH PARTIES HAVE SIGNED

**L'ASSOCIATION DES INTERVENANTES ET
INTERVENANTS EN SOINS SPIRITUELS DU
QUÉBEC (AISSQ)**

**THE CANADIAN ASSOCIATION FOR PASTORAL
PRACTICE AND EDUCATION (CAPPE/ACPEP)**

Sylvie Boulet, présidente

Brian Walton, President

Date : _____

Date : _____